MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2023

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGE.E DE DEVELOPPEMENT DU PROJET DE TIERS-LIEU SOUS CONTRAT DE PROJET A TEMPS COMPLET

N° 2023-061

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni le 21/09/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
Mme Natacha Devriendt El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à M. Alexandre Bussière
Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-061

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU *le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332.24 ;*

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'applicaqtion de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

VU *le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;*

CONSIDERANT *qu'il convient de créer un poste non permanent de chargé.e de développement du projet de tiers-lieu sous contrat de projet à compter du 1er octobre 2023 à temps complet ;*

CONSIDERANT *que le contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée» ;*

CONSIDERANT *le projet de création d'un tiers-lieu dans le quartier du Chêne-Rond à Marcoussis répondant aux problématiques des mutations du rapport au travail, du lien social et de l'alimentation locale. Le projet du lieu a pour ambition de relever quatre enjeux majeurs que sont l'innovation sociale, l'économie collaborative, l'écosystème de territoire et l'alimentation locale ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **DECIDE** *de créer à compter du 1er octobre 2023 :*

Un poste de chargé.e de développement du projet de tiers-lieu selon les conditions définies ci-dessous :
- Durée prévisible du projet : contrat de projet de 24 mois évolutif en CDI sur un poste de gestion/coordination du futur tiers-lieu.
- Emploi, grade et catégorie hiérarchique : Chargé de développement du projet tiers-lieu.
Catégorie B : rédacteur ou technicien
Catégorie A : Attaché ou Ingénieur
- Nature des fonctions :

- *Premier interlocuteur de la commune auprès de l'AMO pour faciliter ses missions d'études*
- *Consolidation des partenariats existants (CCAS et associations) et sollicitation de nouveaux partenaires/bénévoles afin de construire et d'animer la vie de la communauté du tiers-lieu*
- *Elaboration et suivi du plan de communication en collaboration avec le service communication*

- *Lancement des activités de préfiguration durant la phase de test, appui à la définition des conditions de réussite, mise en relation avec des partenaires potentiels et l'écosystème au sens large, lien avec la collectivité*
- *Mise en œuvre du projet de tiers-lieu et de ses différentes activités en « fonctionnement courant » (préfiguration de l'activité de gestion/coordination sur laquelle pourra déboucher le contrat de projet)*
- *Appui à la rédaction et suivi des dossiers de subventions*
- *Préparation des réunions (réunions de travail, cotech, copil,…) et rédaction des comptes-rendus.*

- Temps de travail : temps plein (temps partiel possible 80%)

Les candidats devront justifier d'un niveau Master II en « gestion de projet » ou « Développement local » ou équivalent et d'une expérience dans la gestion ou le pilotage de projet collaboratif.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades cités ci-dessus.

- **DIT** *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2023.*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230921-DEL2023-061-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023